



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 33517

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux relations avec le Parlement sur les délais de réponse des ministres aux questions écrites des parlementaires. Les cinquième et sixième alinéas de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale précise que « les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions [...] ». Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté [...] à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ». Comme l'a rappelé le Premier ministre à plusieurs reprises, le Parlement est au cœur de la décision publique. Institution indispensable à l'équilibre des pouvoirs, le Parlement doit être en mesure de mener à bien sa mission de contrôle de l'activité gouvernementale. A cet égard, la procédure des questions écrites reste un instrument essentiel du contrôle exercé par les parlementaires. Afin que la procédure des questions écrites puisse produire pleinement ses effets, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a décidé de rendre publics, régulièrement, les taux et délais de réponse de chaque ministère. À la demande du Premier ministre, le secrétariat d'État aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, attire régulièrement l'attention des membres du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions. Ces interventions semblent malheureusement sans effet puisque certaines questions écrites posées depuis plus d'un an restent toujours sans réponse. Au total, 27 de ses questions écrites n'ont pas obtenu de réponse dans les délais réglementaires. En conséquence, elle lui demande de tirer le constat de l'inefficacité de son mode d'intervention et de lui indiquer de quelle manière il entend désormais convaincre ses collègues du Gouvernement de répondre dans les délais prévus. Enfin, elle lui fait part de son souhait d'obtenir très rapidement des réponses aux questions écrites citées précédemment.

Texte de la réponse

Le contrôle de l'action du Gouvernement est une prérogative essentielle du Parlement. À cet égard, la procédure des questions écrites est un moyen utilisé très régulièrement par les parlementaires. En effet, le nombre de questions posées par les députés depuis le début de la XII^e législature est en augmentation de plus de 37 % par rapport à la même période de la précédente législature. Malgré cette hausse importante, une amélioration du taux de réponse des ministères peut être constatée. Selon les éléments statistiques rendus publics par l'Assemblée nationale le 25 février 2004, près de 25 % des réponses publiées l'ont été dans le délai de deux mois prévu par l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale contre 22,5 % des réponses faites par le précédent gouvernement sous la XI^e législature. Cet effort du Gouvernement pour répondre plus rapidement aux députés et sénateurs concerne également l'honorable parlementaire. En dépit de la multiplication par huit du nombre de questions posées, passant de vingt-cinq entre juin 1997 et février 1999 à 197 entre juillet 2002 et février 2004, le taux de réponse dans le délai de deux mois s'est sensiblement accru par rapport à la même période de la précédente législature. Ce taux atteint ainsi 29 % alors que le précédent gouvernement n'a répondu dans les délais qu'à 20 % des questions de la députée. Cependant, des retards encore trop nombreux nuisent à l'efficacité de cette procédure. C'est pourquoi le secrétariat d'État aux relations avec le Parlement,

porte-parole du Gouvernement, a initié une réflexion sur le recours à la gestion électronique des documents afin de rationaliser la procédure des réponses aux questions écrites. Cette réforme, conduite avec les services du Premier ministre, la Direction des Journaux officiels, et les ministères permettra, à terme, de réduire le délai moyen de réponse et d'améliorer le taux de réponse global grâce à un système d'alerte et de relance des ministères retardataires.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33517

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 974

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2353